

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES**

19260 Treignac

Lundi 19 Janvier 2026

Paraphe

M

019-200066645-20260119-82026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Feuillet 2026 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	4
Pouvoirs	6
Nombre de votants	39
Date de la convocation	12/01/2026
Certifié exécutoire le	19/01/2026
Date d'affichage	21/01/2026
Envoyé en préfecture le	21/01/2026

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, GAGE Pascal, DELAUNAY Jean-Paul, ENSERGUEIX Jean-François,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean-François.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (représentée), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), GARAIS Daniel (donne procuration à BERNARD Sylvain), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PETIT Christophe (représenté), PLAS Marcel (représenté).

PRESENTS : PORTE Michel.

Secrétaire : PEYRAMAURE Pierre.

8-2026 Délégation de pouvoirs au Président pour le lancement de la consultation et l'attribution des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre de la friche touristique des Bariousses.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 19-2025 du 25/02/2025 approuvant le projet de la restructuration de la friche touristique des Bariousses et son enveloppe financière prévisionnelle de 800 000,00 € HT,

Considérant que les travaux pour les lots n°1 et 2 (Désamiantage et démolitions) sont en cours de réalisation.

Considérant la nécessité de lancer, à l'issue du présent conseil, les procédures de consultation relatives aux travaux d'aménagement de l'aire de Camping-Car.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne administration et de respect des délais, de déléguer ponctuellement au Président certaines attributions en matière de commande publique,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

Article 1 – Délégation ponctuelle.

Le Conseil communautaire délègue au Président, à titre strictement limité à l'opération suivante :

« Restructuration et aménagement de la friche touristique des Bariousses »,

le pouvoir de :

- lancer les procédures de consultation des marchés publics de travaux et maîtrise d'œuvre afférents à cette opération,
- signer les avis d'appel public à la concurrence et l'ensemble des pièces de la procédure,
- attribuer les marchés de travaux correspondants,
- signer les marchés ainsi que leurs avenants éventuels, dans la limite de l'enveloppe financière approuvée par le Conseil et des crédits inscrits au budget.

Article 2 – Limites de la délégation.

La présente délégation ne vaut que pour les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée. Toute modification substantielle du périmètre de l'opération ou dépassement de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Article 3 – Information du Conseil.

Le Président rendra compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Treignac, le 26/01/2026

Le Président, Philippe JENTY

